



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25335
25 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 25 FEVRIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations par la partie iranienne des dispositions du cessez-le-feu ainsi que des conditions régissant le no man's land entre l'Iran et l'Iraq, violations survenues entre le 13 janvier et le 8 février 1993 :

1. Le 12 janvier 1993, à 10 heures, une unité iranienne a été repérée alors qu'elle mettait en place des fils barbelés au point de coordonnées 588391, devant le poste d'Attahrir, à l'intérieur du no man's land.
2. Le 21 janvier 1993, à 8 h 45, sept soldats iraniens ont été aperçus, alors qu'ils construisaient un abri en tôles de zinc au point de coordonnées 033938, devant le poste d'Attayeb, à l'intérieur du no man's land.
3. Le 24 janvier 1993, à 15 heures, un hélicoptère iranien de couleur kaki a survolé à basse altitude, et d'ouest en est, sur une distance de 4 à 5 kilomètres la zone parallèle à l'emplacement des unités iraqiennes, puis a regagné l'espace aérien iranien à la hauteur du point de coordonnées 811325.
4. Du 4 au 8 février 1993, une unité iranienne a été repérée en train d'élever une construction au point de coordonnées 285469, au sud-est du poste d'Ayni Al Abd. Le 8 février 1993, à la fin des travaux, on a constaté qu'il s'agissait d'un poste frontalier situé à 200 mètres de la frontière internationale, à l'intérieur du no man's land.
5. Le 7 février 1993, à 10 h 45, une unité iranienne a été repérée alors qu'elle construisait un poste en briques et en ciment, au nord du poste frontalier de Chihabi, au point de coordonnées 346447.

6. Le 8 février 1993, à 12 h 30, un hélicoptère iranien de couleur kaki, venant de l'intérieur de l'Iran, s'est posé sur une piste située au point de coordonnées 447608, devant le poste de Taamim, puis a décollé cinq minutes plus tôt en direction de l'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
